COMMUNE D'ARVERT

Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.

PLAN DE ZONAGE
DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION N°3

3c

Echelle: 1/2000e

PLANCHE NORD

D.U. du 19.12. opposant en 2006 :
L. DRUILLON M. GAUDIN, Architecte
G.H.E.C. 33 Urbanisme
Vu pour mise à l'enquête en juillet 2011:
Le Président, Maire

- Principe d'accès à la zone
- Limite de zone
- Emplacement Réservé
- Ua : Zone d'urbanisation dense
- Ub : Zone d'urbanisation aérée
- Ub* : Zone d'urbanisation aérée - sans assainissement collectif
- Ubc : Secteur d'urbanisation à vocation d'activités
- Ubs : Zone urbaine avec schéma d'organisation
- Ubs* : Secteur urbain avec schéma d'organisation - sans assainissement collectif
- Uf : Domaine ferroviaire
- Up : Villages ostréicoles, secteurs bâtis du bassin
- Ux : Zone d'activités
- AU : Zone à urbaniser
- AUd : Zone d'équipements sports et loisirs
- AUe : Zone d'hébergement léger de loisirs et de tourisme
- AUesat : Secteur d'implantation de l'E.S.A.T.
- AUo : Extension du village ostréicole (plateforme ostréicole à créer)
- AUx : Zone à urbaniser destinée aux activités (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'approbation du SCOT)
- AUz : Zone à urbaniser sous forme de ZAC
- 1AUx : Réserve foncière destinée à l'urbanisation future (activités) (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'approbation du SCOT)
- 1AU : Réserve foncière
- A : Zone agricole protégée
- Aor : Bassin ostréicole protégé au titre des espaces remarquables (art. L.146-6 du C.U.)
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle protégée
- Na : Secteur naturel - écarts terrains familiaux
- Nd : Secteur naturel - aéromodélisme
- Nh : Secteur naturel - habitat isolé
- Nr : Secteur naturel protégé au titre des espaces remarquables (art. L.146-6 du C.U.)

- Espaces Boisés Classés (art. L.130.1 du C.U.)
- Espaces verts protégés (art. L.123.1.7 du C.U.)
- Mails plantés, haies à préserver ou à renforcer (art. L.123.1.7 du C.U.)
- Aménagement paysager de la RD14
- Emplacement Réservé
- Elargissement de voie soumis au régime des emplacements réservés
- Ligne de recul obligatoire (article L111.1.4 du C.U.)
- Largeur des secteurs affectés par le bruit
- Liaison piétonne et de randonnée
- Zone submersible (Atlas des risques littoraux)
- Terrain humide
- Zones géographiques au regard de l'archéologie préventive
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L123.1.7 du C.U.
  - Bâtiment
  - Moulin
  - Puits
  - Calbane
  - Cimetière
- Zone de saisine A (tout dossier)
- Seuil D (supérieur à 2000 m²)
- Coupure d'urbanisation identifiée au titre de la loi littoral (art. L. 146 et suivant du C.U.)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	Surface
1	Elargissement à 10 m de l'axe de la voie de Trousse	COMMUNE	3880 m²
2	Bassin de rétention	COMMUNE	3940 m²
3	Bassin de rétention	COMMUNE	6320 m²
5b	Accès à la zone AUz de l'ouest de la Viaille Nord	COMMUNE	324 m²
6	Accès à la zone AUz de l'ouest de la Viaille Nord (depuis le rond-point de la RD14)	COMMUNE	2830 m²
7	Accès à la zone AUz de l'ouest de la Viaille Nord (depuis le rond-point de la RD14)	COMMUNE	1341 m²
8	Aménagement de l'E.S.A.T.	COMMUNE	21000 m²
9	Voie d'accès à la zone 1AUx Projet depuis le rond du Pont Foulbec	COMMUNE	1980 m²
10	Accès à la zone 1AUx du Grand Ormeau depuis la rue des Hérettes	COMMUNE	328 m²
11	Accès à la zone 1AUx du Petit Ormeau depuis la rue des Bruyères	COMMUNE	4021 m²
12	Elargissement de la rue du Port de Broue	COMMUNE	70 m²
13	Rue de l'Abreuvoir (RD265) élargissement à 12 m	COMMUNE	3500 m²

FIEF DE BESSE
MAINE LACROIX
LES GRANDES PERCHES
LES PETITES PERCHES
LES JUSTICES
LE POTEAU
DIREE
LE GRAND DIREE
LE PETIT DIREE
LES EGRETTES
COUTURES
FIEF DU MAINE GEAY
LE FIEF DE TREUILLEBOIS
LE PETIT BRASSON
LE MAINE CABAUD
LE GRAND BRASSON
LES TONNELLES
HAUT FOUILLOUX
FIEF DE VOLETTE
LES CLONES
LES CREUX
LES BESSONS
BLANCHETTE
SOUX
LA CHAMPAGNE DE LA ROC